

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 19 décembre 2017**

=====

Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BALLESTER, BOUCHIEU, BURONFOSSE, MM. CAUQUIL, DAURAT, DEJEAN, Mmes DEVEZE, FERRER, M. FREYTES, Mmes LABOURDETTE, PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mmes SIGNOUREL, SOULET, VALENTIN.

Absents excusés : Mme BORIES (procuration à Mme DEVEZE), M. BOUCAUD (procuration à Mme PUCHE), M. BULLICH (procuration à M. DEJEAN), Mme DARSA (procuration à Mme SOULET), M. FABRE (procuration à M. SEGUY), M. LIGNON (procuration à M. PESCE), M. TARBOURIECH.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie ARNAUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 et constate que le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 21 novembre 2017.

Madame Marie-Laure DEVEZE indique que le groupe « Parler Vrai – Agir Juste » ne votera pas car pour eux Monsieur le Maire n'a pas répondu à la question diverse posée. D'autre part, elle demande à ce que la question soit annexée au présent procès-verbal, proposition acceptée par Monsieur le Maire.

Madame Marlène PUCHE prend la parole au nom de Monsieur Jean-Christophe BOUCAUD dont elle a la procuration pour préciser qu'il s'abstiendra en raison de la phrase : « Monsieur Jean-Christophe BOUCAUD regrette qu'il n'y ait pas eu d'explication sur la question n° VII concernant les raisons pour lesquelles il n'a pas pris part au vote. Monsieur le Maire propose d'apporter le complément demandé pour la question VIII, mais pas pour la question VII, aucune explication n'ayant été donnée en séance ».

Le procès-verbal du 21/11/2017 est approuvé avec 20 voix pour, 2 abstentions (Messieurs Jean-Christophe BOUCAUD et Thierry DAURAT) et 4 oppositions (Mesdames Aurélie BORIES, Marie-Laure DEVEZE, Messieurs Frédéric FABRE, Gérard SEGUY).

A - Informations relatives aux décisions prises par délégation :

Conformément à la délégation de missions accordée par le Conseil Municipal au Maire concernant notamment la prise de toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée conformément aux analyses et propositions de la commission MAPA ayant préalablement examiné les offres et, conformément aux inscriptions budgétaires, une décision a été prise :

- Les marchés d'équipements du Centre Associatif et Culturel sont attribués pour :
 - o L'équipement en mobiliers (tables et chaises) à l'entreprise MEFRAN pour un montant total de 24.958,07 € TTC ;
 - o L'acquisition d'une scène de 50 m² à l'entreprise SAMIA DEVANNE pour un montant total de 14.400,00 € TTC ;
 - o L'équipement de l'office à l'entreprise BILLARD ET CLINDOUX pour un montant total de 11.500,80 € TTC.

B - Informations :

- Madame Martine SIGNOUREL informe le Conseil Municipal que la collecte annuelle des banques alimentaires a totalisé 1,2 tonne de marchandises. Elle remercie toutes les personnes qui ont participé à cette collecte difficile. Elle rappelle également que le repas des aînés sera organisé le 17 mars prochain pour les personnes âgées de 65 ans et plus.
- Madame Sophie BALLESTER indique au Conseil Municipal que la distribution des livres de Noël est prévue le vendredi 22 décembre le matin pour l'école maternelle, et l'après-midi pour l'école élémentaire. Elle précise que cette distribution ainsi que le goûter de Noël sont offerts par la Municipalité.

C – Ordre du jour :

I - Pertes sur créances irrécouvrables – Admission en non-valeur :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est saisie par la Trésorière de Murviel d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeur peut être proposée.

L'admission de créance proposée par le comptable public concerne un titre de recettes émis sur l'exercice budgétaire de 2016 pour un débiteur pour lequel le montant s'élève à 102,00 €.

Exercice 2016

N° de titre	Nature créance	Montant
300	Droits de place	102,00

Madame Marie-Laure DEVEZE prend part au débat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande d'admission en non-valeur du titre présenté par la Trésorière de Murviel pour un montant total de 102,00 €.

II - Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2018 pour le Budget Principal :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1612-1, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre la continuité des paiements d'investissements jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2018 pour le Budget Principal, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le Budget Principal, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles ;
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles ;
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le Budget Principal, afin de permettre notamment la réalisation des travaux de l'Aire de lavage, d'aménagement du cimetière et du programme de voirie 2017.

III - Approbation des conventions de servitudes et de mise à disposition entre ENEDIS et la commune de MARAUSSAN dans le cadre de la création de l'aire de lavage :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de l'Aire de lavage, ENEDIS propose à la Commune deux conventions sur la parcelle cadastrée BC 50, route de Maureilhan :

- Une première convention de mise à disposition qui autorise ENEDIS à occuper une partie dudit terrain (20 m²) et lui confère un droit de construction afin d'y installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. En contrepartie de quoi, la Commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 300,00 €.
- Une deuxième convention de servitudes consentie à ENEDIS concernant les réseaux. En contrepartie de quoi, la Commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 50,00 €.

Ces deux conventions prendront effet à compter de leurs signatures et ce pour la durée des ouvrages, objet des présentes.

Madame Marie-Laure DEVEZE prend part au débat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les conventions de servitudes et de mise à disposition entre ENEDIS et la commune de MARAUSSAN, et autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous autres documents nécessaires au bon déroulement de la construction et de la gestion de ces ouvrages.

IV - Avenant au Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la commune de MARAUSSAN :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la convention cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal. Le présent avenant a pour objet de préciser les orientations pour l'année 2017 en matière de partenariat et de financement entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la commune de MARAUSSAN.

Il est à noter que les attributions de compensation (AC) ont évolué suite aux transferts de compétences intervenues au cours de l'exercice 2017 et que le montant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) communautaire et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ont eux aussi varié par rapport à ce qui avait été initialement retenu.

Pour MARAUSSAN, la mise à jour des flux financiers entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la Commune s'effectue désormais de la manière suivante :

Commune	AC	FPIC CCLD	DSC	TOTAL 2017
MARAUSSAN	76.343,58 €	44.079,06 €	26.885,44 €	147.308,08 €

Messieurs Guy ALBECQ, Thierry DAURAT, Gérard SEGUY et Madame Marie-Laure DEVEZE prennent part au débat, celle-ci regrettant la faiblesse de la somme reversée à la Commune, comparativement aux autres communes, l'historique de cette valeur faible étant rappelée par Messieurs Guy ALBECQ et Thierry DAURAT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de l'avenant à la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

V - Approbation du protocole de transfert de responsabilité entre les temps scolaire et périscolaire pour l'école maternelle « Les Petits Raisins » :

Madame Sophie BALLESTER indique au Conseil Municipal que la Directrice de l'école maternelle propose, pour l'année scolaire 2017/2018, un protocole de transfert de responsabilité entre les temps scolaire et périscolaire visant à faciliter les transitions entre ces temps de manière à éviter toute rupture de surveillance des élèves, et de fixer le rôle de chacun des intervenants en formalisant les modalités de transitions entre les différentes activités.

Messieurs Guy ALBECQ, Gérard DEJEAN et Monsieur le Maire prennent part au débat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le protocole de transfert de responsabilité entre les temps scolaire et périscolaire pour l'école maternelle, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

VI - Mise à jour de la longueur de voirie communale suite à l'intégration de parcelles dans le domaine public :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par son courrier du 25 octobre dernier, la Préfecture de l'Hérault nous indique que les délibérations concernant l'intégration de voirie dans le domaine public communal doit être indiquée en mètres linéaires et non plus par une valeur en unité de surface.

A cet effet, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération regroupant l'ensemble de ces intégrations de voirie.

Madame Marie-Laure DEVEZE et Monsieur Guy ALBECQ prennent part au débat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la régularisation des métrages pour les voiries intégrées en 2017 et les années antérieures.

VII - Approbation du règlement intérieur, des conventions et des tarifs de location des salles du Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » :

Monsieur Gérard DEJEAN rappelle au Conseil Municipal que le Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » devrait voir sa mise en service en février 2018. Dès lors, la Commune disposera de plusieurs salles de capacités différentes, pouvant être mises à la disposition des associations, des particuliers, des entreprises de MARAUSSAN ou d'autres communes. Ainsi, les locaux permettront d'accueillir, suivant leur configuration, différents types d'évènements ou activités.

Dans un souci de bonne administration, il apparaît opportun d'instaurer une procédure de mise à disposition de ces locaux et d'édicter à l'attention des utilisateurs un ensemble de règles simples de discipline, d'hygiène et de sécurité des personnes et des lieux.

A cet effet, le Conseil Municipal doit adopter un règlement intérieur définissant les conditions générales d'occupation du Centre Associatif et Culturel, assorti d'une convention type de mise à disposition à conclure entre la Commune et l'occupant.

La réservation d'une salle fera l'objet d'une demande préalable suivie, après vérification de la disponibilité de la salle requise, de la remise d'un dossier de réservation. La demande ne sera définitive qu'après complétude dudit dossier et le dépôt de l'ensemble des pièces exigibles.

Toute mise à disposition des locaux sera subordonnée à la remise d'un chèque de caution, ainsi que d'un acompte de 30 % du montant total dû. Une grille tarifaire fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal du Centre Associatif et Culturel sera également jointe au dossier.

Mesdames Nathalie ARNAUD, Sophie BALLESTER, Marie-Claude BURONFOSSE, Marie-Laure DEVEZE, Fabienne FERRER, Marlène PUCHE, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Messieurs Guy ALBECQ, Jacques CAUQUIL, Thierry DAURAT, Christophe FREYTES, Gérard SEGUY et Monsieur le Maire prennent part au débat.

Après de nombreux échanges, il est proposé un premier vote afin de décider les conditions de location de la grande salle « L'Orphéon » pour des manifestations à caractère familial.

Le Conseil Municipal approuve avec 25 voix pour et 1 opposition (Madame Sophie BALLESTER) la proposition de location de cette grande salle aux seuls administrés habitant MARAUSSAN. Cette décision sera intégrée dans le règlement.

Le Conseil Municipal approuve, avec 20 voix pour, 5 abstentions (Mesdames Aurélie BORIES, Marie-Laure DEVEZE, Thierry DAURAT, Frédéric FABRE, Gérard SEGUY) et 1 opposition (Madame Sophie BALLESTER), les termes du règlement intérieur et des conventions de mises à disposition des locaux et de fixer les tarifs de location des salles du Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » conformément au tableau communiqué.

VIII – Mise à disposition gratuite du Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » :

Monsieur Gérard DEJEAN informe le Conseil Municipal que la Ligue de l'Occitanie de Judo demande la mise à disposition gratuite du Complexe Associatif et Culturel « Esprit Gare », afin d'organiser son Assemblée Générale le 6 mai 2018.

Cette journée devrait réunir environ 100 personnes et les organisateurs ont donné leur accord pour que le repas soit préparé par un restaurateur de la Commune.

Mesdames Marie-Laure DEVEZE, Marlène PUCHE, Messieurs Guy ALBECQ, Jacques CAUQUIL, Thierry DAURAT et Monsieur le Maire prennent part au débat.

Le Conseil Municipal approuve, avec 20 voix pour, 5 abstentions (Mesdames Sophie BALLESTER, Aurélie BORIES, Marie-Laure DEVEZE, Messieurs Frédéric FABRE, Gérard SEGUY) et 1 opposition (Monsieur Guy ALBECQ), la gratuité de cette mise à disposition du Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » pour le 6 mai 2018.

IX - Questions diverses :

Néant.

Plus rien n'étant à délibérer, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et de leur participation. Il leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année en famille et ajoute qu'après le chantier de construction de « l'Esprit Gare » et l'approbation des règles administratives de son utilisation, le plus difficile reste à faire en 2018 : réussir son appropriation par l'ensemble des habitants de MARAUSSAN, quels que soient les âges et les générations, qu'ils soient membres ou non d'associations, pour des activités culturelles, sociales ou familiales.

La séance est levée à 20h40.